

**ARRETE N° 164 / 2022**

MAIRIE de QUEVERT  
22100

OBJET : Police Municipale – Sûreté et commodité  
du passage dans les rues et voies publiques  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS**  
**RUE DES HORTENSIAIS**  
**DU 14/11/2022 AU 16/11/2022**

Tél. : 02.96.85.81.80

Nous, Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

**ARRETONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison de travaux concernant La réalisation d'un branchement assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains rue des hortensias du 14 au 16 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera Admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par L'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire,  
La gendarmerie,  
Les pompiers,  
L'entreprise SAMSON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.  
QUEVERT, le 25 octobre 2022,

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

 L'Adjoint Délégué

**C. DENIEL**



